



MAIRIE
DE
LA COULONCHE
61220

Tél : 02 33 66 93 65

Fax : 09 62 26 76 47

Courriel : mairielacoulonche@orange.fr

Arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement, sauf riverains, bus scolaires et véhicules SIRTOM (travaux)

Le maire de La Coulonche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société

EIFFAGE ROUTE
Région Ouest - Normandie
113 , rue René Prieur - BP 241
61105 FLERS CEDEX

en date du 7 janvier 2021,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réfection du réseau d'assainissement d'eaux pluviales dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée sur toute la traversée de bourg

ARRÊTE

Article 1^{er}

La route sera barrée, la circulation et le stationnement interdits sur la voie communale principale allant du carrefour de La Penlière jusqu'à la salle multisport, ainsi que sur la partie allant de cette voie vers la mairie du lundi 18 janvier au vendredi 30 avril 2021 sauf pour les riverains, les bus scolaires et les véhicules du SIRTOM. La circulation sera alors limitée à 30km/h.

A noter, le circuit concernant les bus scolaires a été modifié afin de ne pas emprunter la partie de la voie principale allant de l'école jusqu'au carrefour de la route menant au carré d'eau.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Coulonche

Article 5

Monsieur le maire de la commune de La Coulonche,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Messei,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Coulonche le 11 janvier 2021
Le Maire,

Copie sera adressée à :

SIRTOM Flers-Condé
Benoît PELÉ (service transports et mobilités Flers Agglo)
Gendarmerie de MESSEI
SDIS de l'Orne



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.